

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DUMANDA DI PRURUGAZIONI DI L'INCHIESTA PUBBLICA,
DI A DICHJARAZIONI D'UTILITÀ PUBBLICA È DI
L'ARRISTATU D'AUTURIZAZIONI AMBIINTALI
RIGUARDU À L'ASSESTU DI A STRADA D'ARROCHJU À
LIVANTI D'AIACCIU È CRIAZIONI D'ISULOTTI DI
CUMPENSAZIONI ECULOGICA
DEMANDE DE PROROGATION DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE, DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT
DE LA PÉNÉTRANTE EST D'AIACCIU ET CRÉATION DES
ÎLOTS DE COMPENSATION ÉCOLOGIQUE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le projet de la pénétrante Est d'Aiacciu vise à créer un nouveau barreau routier permettant d'assurer la jonction entre l'ex-RT 20 au niveau de Caldaniccia (commune de Sarrula è Carcupinu) et le carrefour giratoire de Budiccione (commune d'Aiacciu).

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de la Collectivité de Corse pour l'aménagement et l'amélioration des conditions de circulation du territoire du Grand Aiacciu.

Le projet intègre d'ouest en est :

- la dénivellation du carrefour giratoire de Budiccione,
- la requalification de l'ex-RD 31 entre le carrefour giratoire de Budiccione et le carrefour giratoire de Stilettu, soit environ 1,1 km,
- et la création d'une voie nouvelle d'environ 3,8 km entre ce dernier et le carrefour giratoire de Caldaniccia sur l'ex-RT 20.

La réalisation de cette infrastructure permettra notamment :

- d'améliorer la desserte d'Aiacciu, notamment les parties nord et ouest de son territoire ;
- de soulager l'ex-RT 22, actuellement à saturation aux heures de pointes du matin et du soir, et présentant un trafic contraint en journée ;
- de desservir le nouvel hôpital d'Aiacciu, ainsi que le nouveau collège du Stilettu ;
- de créer de nouvelles voies cyclables et de nouveaux cheminements piétons permettant de relier les quartiers résidentiels existants aux équipements publics et aux espaces commerciaux.

D'autre part, la réalisation de la voie nouvelle impacte plusieurs espèces protégées, ce qui a conduit, après mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, à constituer deux îlots de compensation écologique sur près de 120 hectares (83 sur Figarella et 36 sur Sant'Anghjulu) sur lesquels la Collectivité de Corse doit mettre en œuvre des mesures de gestion compensatoire sur 30 ans.

La CdC a, dans cette perspective, conclu une convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse en qualité d'opérateur de compensation.

Les mesures de compensation environnementale peuvent notamment consister en la conclusion de conventions « Obligations Réelles Environnementales » (ORE) en application de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement.

Les engagements réciproques des parties au contrat « ORE » visent à conserver,

gérer et restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. Ces ORE peuvent consister en des obligations de « ne pas faire » (ex : conserver une bande enherbée existante sur un terrain cultivé) comme de « faire » certaines actions sur le bien immobilier (ex : restaurer une zone humide...).

Le projet d'aménagement de la Pénérante et de création des îlots de compensation écologique a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral d'Utilité Publique n° 2A-2020-12-08-009 en date du 8 décembre 2020 et d'une Autorisation Environnementale en date du 23 avril 2021 (arrêté préfectoral n° 2A-2021-04-23-00001) d'une durée de validité de 5 ans.

Le projet n'étant à ce jour pas achevé, il est nécessaire de proroger la durée de validité de ces actes.

C'est l'objet du présent rapport.

Une notice exhaustive destinée aux services instructeurs de la Préfecture est jointe au présent rapport, et reprend précisément les différentes étapes de la procédure administrative relative au projet de Pénérante et décrit l'état d'avancement du projet.

Le présent rapport présente les principaux éléments de cette notice :

- Présentation de l'action foncière menée afin de prendre possession des terrains nécessaires à la réalisation du projet et mettre en œuvre les actions de compensation écologique ;
- Justification des demandes de prorogation ;
- Description de l'état d'avancement du projet.

I - ACTION FONCIÈRE

I.1. Acquisitions amiables

La notice jointe détaille les parcelles acquises à l'amiable (et pour certaines dont l'acquisition est en cours de finalisation) par la CdC concernant le projet routier et les îlots de compensation écologique de Figarella et de Sant'Anghjulu.

Les parcelles acquises à l'amiable sur les îlots de Sant'Anghjulu et Figarella feront l'objet de conventions ORE entre le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse et la CdC en application de l'article L. 132-3 du Code de l'environnement.

I.2. Expropriations

L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 9 janvier 2023 par le Juge de l'expropriation du Tribunal judiciaire d'Aiacciu et publiée au Service de la Publicité Foncière d'Aiacciu le 2 mai 2024.

Le Juge de l'expropriation a été saisi une première fois en septembre 2022 concernant une parcelle appartenant à M. X pour fixation judiciaire de l'indemnité.

Des négociations ont ensuite été menées avec la SCCV les Terrasses du Stilettu concernant l'acquisition de parcelles nécessaires au projet routier.

Ces négociations étant aujourd'hui terminées, le Juge de l'Expropriation a été saisi

le 29 mai 2025 pour fixation judiciaire des indemnités d'expropriation de toutes les parcelles expropriées. La CdC reste dans l'attente de l'ordonnance de visite des lieux et d'audience, dont la date n'a pas encore été fixée, à l'issue desquelles seront rendus les jugements d'expropriation.

Les parcelles expropriées dans le cadre de l'aménagement des îlots compensatoires écologiques de Sant'Anghjulu et de Figarella feront l'objet d'une convention ORE entre le CEN Corse et la CdC (comme pour celles acquises à l'amiable et citées précédemment sur ces emprises).

II.3. Conventions ORE

Certaines parcelles des îlots de compensation écologique ne vont pas être acquises par la CdC, ni expropriées, mais faire l'objet de conventions ORE avec les propriétaires de terrains tel que prévu dans l'arrêté préfectoral portant autorisation environnementale du 23 avril 2021.

II - CAUSES DE LA DEMANDE DE PROROGATION

La mise en œuvre du projet a été retardée par (i) différents recours contentieux introduits à l'encontre de la Déclaration d'utilité publique, de l'arrête de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation et (ii) le déroulement de négociations visant à prendre possession des terrains à l'amiable.

En conséquence, le Juge de l'expropriation n'a pu être saisi que le 29 mai 2025 pour que les indemnités qui n'ont pu être déterminées à l'amiable soient fixées judiciairement. La Collectivité n'a donc à ce jour pas pu prendre possession des terrains expropriés.

Aussi, la Collectivité de Corse n'a pas pu lancer toutes les opérations de travaux et marchés correspondants : dégagement d'emprise avec protocole environnemental à calendrier contraignant, mise en défens (cf. pose de clôture spécifique), diagnostic archéologique, travaux routiers...

La CdC ne pourra prendre possession des terrains qu'un mois après l'indemnisation effective des propriétaires.

La notice annexée au présent rapport détaille les contentieux qui sont aujourd'hui purgés.

III - ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

À titre préliminaire, il est précisé qu'aucune modification substantielle n'a été apportée aux caractéristiques du projet qui a été soumis à enquête publique et qui a fait l'objet des arrêtés concernés par la présente demande de prorogation, que ce soit d'un point de vue financier, technique ou environnemental.

La CdC est donc bien-fondée à solliciter du Préfet de Corse-du-Sud la prorogation des durées de validité de l'enquête publique, de l'autorisation environnementale, et de la déclaration d'utilité publique en application des articles L. 123-17, R. 123-24, R. 181-48 et R. 181-49 du Code de l'environnement et des articles L. 121-4 et L. 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

III.1. Actions déjà réalisées

Malgré les retards engendrés par les différents contentieux et négociations, certaines actions ont pu être réalisées :

- Acquisitions foncières amiables
- Dénivellation du giratoire de Bodiccione :

L'appel d'offres afférent à cette opération, comportant 4 lots, a été publié le 16 avril 2024, avec pour date limite de remise des offres le 8 juillet 2024.

En date du 8 avril 2025, la consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

Cette décision a été motivée par l'expiration du délai de validité des offres le 8 mars 2025 et par l'absence d'accord de l'ensemble des candidats sur la prolongation du délai de validité de leurs offres : les offres sont donc devenues caduques.

Cependant, le projet n'est pas abandonné (cf. infra 3.2).

- Aménagement de l'ex-RD 31 dans la montée du Stilettu (ex-RD 31) / Barreau de rétablissement de l'ex-RD 31 :

Comme déjà exposé, les recours contentieux n'ont pas permis à la Collectivité de Corse de pénétrer sur les terrains et donc de procéder à la libération des emprises avec les contraintes techniques et calendaires imposées par l'arrêté d'autorisation environnementale et de lancer les appels d'offres des travaux routiers pour l'ensemble du projet.

Toutefois, à ce jour :

- La libération et la mise en défens des emprises du projet ont été réalisées le long de l'ex-RD 31 entre Bodiccione et le col du Stilettu (24 000 m² / 900 ml clôture) et pour le rétablissement de l'ex-RD 31 (13 500 m² / 250 ml clôture) ;
- Le dégagement de ces emprises a permis la réalisation du diagnostic archéologique par l'INRAP ;
- Les différents marchés nécessaires à la réalisation des travaux d'élargissement de l'ex-RD31 entre Bodiccione et le col du Stilettu ont été notifiés :

3 marchés de débroussaillage clôtures :

- 2022-542 Pénétrante Aiacciu Section ex-RD 31 : travaux préalables au diagnostic archéologique, débroussaillage, démaquisage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 28 mars 2023
- 2023-3DIP-0084 Pénétrante d'Aiacciu, secteur Stilettu : travaux préalables au diagnostic archéologique, défrichage, débroussaillage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 20 février 2025

- 2025 3DIP 1193 - Pénérante nord est Aiacciu secteurs Caldaniccia et Gravona : travaux préalables au diagnostic archéologique, débroussaillage manuel et pose de clôtures : marché notifié le 5 septembre 2025

Les marchés de travaux de la pénétrante Nord Est Aiacciu Section Bodiccione Stilettu ex-RD 31, réceptionnés par le SGAC le 18 avril 2024 :

- LOT 1 - VRD notifié le 18 avril 2024
- LOT 2 - Enrobés notifié le 18 avril 2024
- LOT 3 - Signalisation notifié le 18 avril 2024
- LOT 4 - Eclairage notifié le 18 avril 2024

Les appels d'offres pour la réalisation des travaux du barreau de rétablissement de l'ex-RD 31 devraient être lancés fin 2025.

III.2. Travaux restant à réaliser

- Dénivellation du giratoire de Bodiccione :

Une première phase de travaux est prévue et conduira à différer la réalisation du carrefour dénivelé.

Cette première phase intègre :

- D'une part, un dimensionnement d'absorber les flux et leur accroissement éventuel sur une période suffisamment longue ;
- D'autre part, eu égard aux surcoûts et contraintes techniques et procédurales, la réalisation effective dans les temps impartis de l'ensemble du projet, notamment en menant à terme les travaux permettant de relier Caldaniccia à la Rocade et de désenclaver les équipements publics comme l'hôpital ou le collège du Stilettu.

L'exécution de cette première phase préserve la réalisation ultérieure rapide d'un ouvrage dénivelé à Bodiccione (prévu par le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2030 réactualisé).

- Aménagement de l'ex-RD 31 entre Bodiccione et le col du Stilettu :

- Concernant la clôture de Caldaniccia, elle devra être réalisée début octobre 2025 pour des raisons écologiques. En effet, avant cette période, il existe un risque de destruction de pontes de tortues d'Hermann et les éclosions ont lieu courant septembre, voire fin septembre parfois.
- Le marché débroussaillage / clôture a été notifié le 5 septembre 2025 : fin des travaux prévue en octobre 2025
- L'INRAP interviendra ensuite en novembre 2025
- Le démarrage des travaux de terrassement (lot 1) est prévu au 1^{er} trimestre 2026

- Barreau de rétablissement de l'ex-RD 31 :

Les travaux devraient débuter début 2026.

- Ouvrage dénivelé au col du Stilettu :

Le contentieux avec la SCCV les Terrasses du Stilettu, qui sollicitait l'annulation de l'arrêté de cessibilité étant désormais purgé, la CdC a pu notifier un marché de maîtrise d'œuvre (MOE) le 20 décembre 2024. Le maître d'œuvre réalise en ce moment les phases de Moe de conception AVP / PRO / ACT. Le début des travaux est prévu début 2027 pour une durée de 20 mois.

- Voie nouvelle entre Stilettu et Caldaniccia :

Le dégagement des emprises avec respect du protocole environnemental et mise en défens de l'ensemble de l'emprise devraient pouvoir débuter à l'hiver 2025/2026 et permettre ensuite courant 2026 le diagnostic archéologique, puis le lancement des appels d'offres travaux.

En conclusion, les recours gracieux et contentieux initiés contre le projet de Pénétrante Est d'Aiacciu n'ont pas permis de réaliser le projet dans le délai de 5 ans prévu par les arrêtés portant déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale.

Le projet n'ayant pas été modifié que ce soit d'un point de vue financier, technique et environnemental, la CdC est bien-fondée à demander une prorogation de l'enquête publique, de la déclaration d'utilité publique de l'autorisation environnementale pour une nouvelle durée de 5 ans.

Il vous est en conséquence proposé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à solliciter le Préfet de Corse-du-Sud aux fins de prorogation :

- de l'enquête publique, au titre des articles L. 123-17 et R. 123-24 du Code de l'environnement.
- de la Déclaration d'Utilité Publique au titre des articles L. 121- 4 et 5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- de l'autorisation environnementale au titre des articles R. 181-48 et 49 du Code de l'environnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.